

TRADUCTION DU STTP

Ministre d'État (Transports)
Ottawa, Canada, K1A 0N5

Monsieur Denis Lemelin
Président national
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 7 décembre dernier au sujet du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ruraux, du processus de consultation prévu au protocole du service postal canadien et des recommandations contenues dans le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes.

Tel que je l'ai mentionné dans mes lettres précédentes, le protocole du service postal canadien indique que les services postaux offerts dans les régions rurales font partie intégrante du service universel de Postes Canada. Par conséquent, le gouvernement du Canada maintient le moratoire actuel sur la fermeture des bureaux de poste en région rurale. Il ne prévoit pas non plus affaiblir le moratoire actuel.

Le paragraphe 14 du protocole du service postal canadien porte précisément sur les démarches auprès des collectivités touchées et les consultations à tenir relativement à toute décision de fermer, de déménager ou de regrouper des bureaux de poste en permanence. À titre de ministre responsable de Postes Canada, je suis informé des résultats de toutes les consultations tenues avec les collectivités et des dispositions prises pour assurer la poursuite des services postaux.

Au cours de l'examen indépendant de Postes Canada, la population a été invitée à présenter des mémoires et le comité consultatif chargé de l'Examen s'est réuni avec un certain nombre d'intervenants, dont le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes. Le protocole du service postal canadien prend appui sur les consultations publiques menées par le comité consultatif et sur les nombreuses résolutions que le comité et moi avons reçues.

Je me dois de préciser que le gouvernement fédéral a examiné attentivement toutes les recommandations du comité consultatif. En ce qui concerne la recommandation voulant que le secteur postal ne soit pas déréglementé ou que le privilège exclusif de Postes Canada ne soit pas affaibli, à l'exception du courrier du régime international, le

gouvernement a adopté une position claire à ce sujet depuis quelque temps déjà. Postes Canada continuera de bénéficier d'un privilège exclusif sur le courrier du régime intérieur, et ce, dans l'ensemble du Canada.

Tous les ans, le gouvernement évaluera le rendement de Postes Canada en fonction des attentes énoncées dans le protocole du service postal canadien. Dans cinq ans, il examinera le protocole en vue de déterminer s'il doit être modifié pour répondre aux besoins nouveaux.

À titre de société d'État, Postes Canada fonctionne de manière indépendante du gouvernement fédéral. Postes Canada est responsable de la gestion de ses propres activités, y compris la mise en œuvre de politiques et procédures opérationnelles destinées à satisfaire aux exigences du protocole. Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes possède une perspective et un point de vue uniques qu'il se doit de faire valoir au moment où Postes Canada met en œuvre le protocole du service postal canadien. Je vous encourage donc à communiquer vos suggestions à Postes Canada.

Je vous remercie de nous avoir écrit.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'honorable Rob Merrifield, conseiller privé et député

ab/scfp 1979